



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 171 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Isaias **Medina** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains » a été inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Espagne.
2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 12^e et 31^e séances, les 11 octobre et 4 novembre 2016. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 27 juillet 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/192).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/71/L.6

5. À la 12^e séance, le 11 octobre, le représentant de l'Espagne a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains » (A/C.6/71/L.6) au nom des pays suivants : Andorre, Argentine, Bolivie (État

¹ A/C.6/71/SR.12 et A/C.6/71/SR.31.



plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine et Uruguay.

6. À sa 31^e séance, le 4 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/71/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains

L'Assemblée générale,

Souhaitant favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
